

BVGer C-3568/2015 vom 1. Mai 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3568_2015

FR: TAF C-3568/2015 du 1 mai 2015

IT: TAF C-3568/2015 del 1 maggio 2015

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Les frais de procédure de 400.- francs sont mis à la charge du recourant et sont compensés par l'avance de frais de même montant versée en cours de procédure.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

Une copie du retrait du recours du recourant du 18 juillet 2019 (timbre postal) est transmise à l'autorité inférieure, pour connaissance.

E. 5

La présente décision est adressée : - au recourant (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé ; annexe : copie du retrait du recours du recourant du 18 juillet 2019) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé)
L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le juge unique : La greffière : Beat Weber Marion Capolei
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.